Association
de l'industrie électrique
du Québec

Observations de l'AIEQ au sujet de la demande de TransÉnergie afin d'obtenir la désignation de coordonnateur de la fiabilité au Québec pour son unité Contrôle des mouvements d'énergie (CMÉ)

Dossier R-3625-2007
Obtention de la désignation de coordonnateur pour l'unité Contrôle des mouvements d'énergie (CMÉ) de TransÉnergie

Présenté à la Régie de l'énergie
Le 30 mai 2007

TABLE DES MATIÈRES

1.0 L'Association de l'industrie électrique du Québec..... 5

2.0 La fiabilité du réseau de transport : un élément vital du service électrique..... 5

3.0 Indépendance, transparence et équité..... 7

4.0 La responsabilité ultime de la fiabilité du réseau de transport est assumée par la Régie 8

5.0 La désignation d'un coordonnateur de fiabilité : une étape dans une démarche structurée 9

6.0 Conclusion 9

1.0 L'Association de l'industrie électrique du Québec

L'Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) regroupe quelque 150 membres corporatifs, parmi lesquels on retrouve les principaux manufacturiers et distributeurs d'équipements électriques, les ingénieurs-conseils, les entrepreneurs en électricité, ainsi que diverses institutions d'enseignement, organismes de recherche et entreprises de services reliés au domaine de l'électricité. Les membres de l'association ont un impact significatif sur l'économie du Québec et jouent un rôle majeur sur la scène énergétique québécoise.

L'AIEQ a pour mission première de représenter l'industrie électrique du Québec et de promouvoir son développement dans tous les débats touchant ce secteur d'activité.

Dans le cadre du présent dossier, l'intervention de l'AIEQ vise à présenter à la Régie les motifs qui poussent l'AIEQ à conclure que l'unité Contrôle des mouvements d'énergie de TransÉnergie est en mesure d'assumer les responsabilités qui incombent au coordonnateur de la fiabilité du réseau de transport du Québec, et ce, en toute indépendance et avec transparence, équité, efficience et au moindre coût.

Ces observations écrites ont été préparées sous la responsabilité du président-directeur général de l'AIEQ, M. Jean-François Samray, avec le concours de M. Louis Bolullo, ing., consultant en énergie.

2.0 La fiabilité du réseau de transport : un élément vital du service électrique

L'AIEQ a fait valoir à maintes reprises qu'elle considère le réseau de transport comme étant la clef de voûte du système d'approvisionnement en énergie électrique du Québec. De fait, ce réseau est un véritable système nerveux reliant la production et la charge par l'entremise d'un système central, le CCR. Le maintien et l'amélioration de la fiabilité du réseau de transport se classent parmi les plus hautes priorités de la division transport d'Hydro-Québec (TransÉnergie) ainsi que pour l'ensemble de l'industrie électrique.

Cette préoccupation constante a incité la division TransÉnergie à travailler conjointement avec l'industrie électrique afin de développer et d'intégrer une série **d'innovations technologiques**, et ce, afin d'augmenter sans cesse la stabilité et la sécurité du réseau de transport. D'ailleurs, **des investissements** massifs ont été consacrés à cette fin. Dès le début des années 1990, grâce à un investissement de 1,3 milliard de dollars dans la compensation série, le réseau d'Hydro-Québec, pourtant si fragile de par sa configuration, a atteint une fiabilité comparable à celle des autres réseaux nord-américains.

Soucieuse du respect très strict des normes de fiabilité convenues sur une base volontaire par l'ensemble des réseaux électriques d'Amérique du Nord, la division transport d'Hydro-Québec a constamment appliqué une **exploitation rigoureuse** de son réseau. D'ailleurs, aucune considération n'a jamais eu préséance jusqu`à présent sur le respect de ces normes de fiabilité. À preuve, aucun incident majeur au réseau n'a été provoqué par un non-respect de ces normes. De plus, la division Transport a toujours eu des résultats positifs aux évaluations du *North American Reliability Council* (anciennement NERC). L'intervenant «Énergie la Lièvre S.E.C. et Énergie Brookfield Marketing Inc.» reconnaît cet état de fait lorsqu'il mentionne au paragraphe 67 de sa preuve que « […] le réseau du Québec est opérationnel et n'est aucunement en péril […] ».

On ne s'improvise pas contrôleur d'un réseau aussi complexe que celui du Québec.

Le personnel de l'unité Contrôle des mouvements d'énergie (CMÉ) possède une expertise et une expérience unique du réseau de transport d'électricité du Québec. Cette expertise est hautement recherchée par plusieurs autres opérateurs de réseau, et c'est pourquoi le Québec occupe un rôle de leader mondial au sein du Conseil International des Grands Réseaux Électriques (CIGRÉ).

Assurer le transit de l'électricité sur le territoire du Québec et à l'exportation, prendre les décisions pour respecter les normes de fiabilité et commander les actions à entreprendre chez tous les intervenants (producteurs, courtiers, transporteurs) pour exploiter, en tout temps, le réseau de façon fiable, cela constitue une **chaîne** d'actions qui a tout intérêt à reposer sous une même responsabilité, et ce, autant pour répondre aux impératifs de rapidité d'intervention

et de clarté dans les communications que pour des motifs strictement économiques, de moindre coût.

L'AIEQ conclut donc que l'unité du Contrôle des mouvements d'énergie (CMÉ) de TransÉnergie est la seule instance au Québec ayant la compétence technique et l'expérience pour assumer le rôle de coordonnateur de la fiabilité du réseau de transport. Cette conclusion est corroborée par l'intervenant « Énergie la Lièvre S.E.C. et Énergie Brookfield Marketing Inc.» aux paragraphes 82 et 83 :

> *« Les parties intéressées désirent dès à présent souligner qu'elles ne questionnent aucunement la capacité des membres de l'unité CMÉ d'assurer et d'exécuter sur le plan technique et opérationnel les fonctions généralement associées au coordonnateur de la fiabilité ou celles liées à l'habileté de son personnel d'assumer rapidement ce rôle, si telle était la décision de la Régie.*
>
> *« Au surplus, elle ne remet aucunement en cause la probité et l'intégrité des membres du CMÉ dans l'exercice de leurs présentes fonctions. »*

3.0 Indépendance, transparence et équité

Le contrôle des mouvements d'énergie en toute fiabilité nécessite que le contrôleur dispose en temps réel et prévisionnel de toutes les données relatives aux capacités des équipements de production et de transport ainsi que des intentions de transit de tous les intervenants sur le réseau (producteurs, courtiers, transporteurs).

Il est clair que cette information est stratégique du point de vue commercial.

Un code de conduite strictement appliqué garantit à nos yeux la confidentialité dans le traitement de l'information et le traitement équitable de tous les intervenants sur le réseau. Par ailleurs, un mécanisme de gestion des plaintes, présidé par la Régie, est en place et permet à tout intervenant qui se croit lésé de se faire entendre en tout temps par la Régie.

Aucune infraction à ce code de conduite n'a été commise à ce jour. Seulement une plainte a été portée à l'attention de la Régie, qui l'a jugée non fondée.

De plus, les actions et les décisions du contrôleur des mouvements d'énergie, qui sont accessibles en tout temps et en toute transparence, sont passées régulièrement en revue par les organismes qui contrôlent sans discrimination le respect des normes de fiabilité à l'échelle de l'Amérique du Nord (NERC, NPCC). Tous les rapports de conformité faits relativement aux actions du CMÉ ont conclu à l'**intégrité de l'exécution de ses responsabilités** *("[…] without bias to market operations").*

> **La liberté d'action nécessaire au contrôleur des mouvements d'énergie pour conserver à tout moment l'exploitation du réseau de transport à l'intérieur des normes de fiabilité garantit l'indépendance du CMÉ.**
>
> **Les actions et les décisions du CMÉ sont à tout moment accessibles à tous les intervenants et à la Régie afin de garantir la transparence du contrôleur des mouvements d'énergie.**
>
> **Enfin, le code de conduite suivi par le CMÉ ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes, présidé par la Régie, garantissent le traitement équitable de tous les intervenants.**

4.0 La responsabilité ultime de la fiabilité du réseau de transport est assumée par la Régie

Dans un premier temps, le CMÉ aura à proposer à la Régie les normes à appliquer, à titre de coordonnateur, en matière de fiabilité sur tout le territoire du Québec.

À notre avis, le CMÉ aura tout intérêt à procéder au préalable à une consultation auprès des parties intéressées. Ces dernières pourront donc, à la suite des propositions que fera le CMÉ, se faire entendre à la Régie avant qu'elle ne décrète les normes à appliquer.

Dans un deuxième temps, le CMÉ aura à proposer à la Régie les sanctions à appliquer en cas de dérogation aux normes. Ici encore, tous les intervenants auront l'occasion de donner leur opinion, de défendre leur point de vue et d'influencer la décision avant l'adoption des sanctions par la Régie.

5.0 La désignation d'un coordonnateur de fiabilité : une étape dans une démarche structurée

La désignation d'un coordonnateur est un des éléments à réaliser, à l'intérieur d'une série d'actions, dont certaines ont déjà été posées, qui devraient permettre le plus tôt possible à tous les réseaux d'Amérique du Nord de se conformer à des normes strictes de fiabilité, et ce, afin d'assurer une exploitation adéquate, uniforme et sans risque pour les réseaux interconnectés.

La création récente du nouveau NERC (*North American Reliability Corporation*) et des instances régionales, telles que le NPCC, les ententes de principe récemment convenues entre le NERC, les régies canadiennes et la Régie de l'énergie, en particulier sur la modification de la LRE pour accorder à la Régie l'entière responsabilité pour édicter des normes de fiabilité et pour les faire respecter, entraînent aujourd'hui la nécessité de désigner un coordonnateur de la fiabilité pour tout le Québec.

La détermination des normes et des sanctions en cas de dérogation viendra compléter la mise en place du système dans chaque zone de contrôle, garantissant ainsi une exploitation fiable des réseaux de transport interconnectés dans un contexte d'ouverture des marchés.

6.0 Conclusion

La fiabilité du réseau de transport de l'électricité est un élément majeur pour assurer un approvisionnement adéquat d'une énergie aussi névralgique pour le Québec.

La coordination de la fiabilité sur l'ensemble du territoire doit être confiée à une entité compétente, responsable et intègre, capable d'exercer ce rôle de façon équitable envers tous les intervenants sur le réseau de transport.

L'unité Contrôle des mouvements d'énergie (CMÉ) de TransÉnergie présente toutes ces caractéristiques et a prouvé qu'elle est en mesure d'exercer ce rôle de façon irréprochable.

En conséquence, l'AIEQ considère que le CMÉ doit être désigné coordonnateur de la fiabilité du réseau de transport d'électricité au Québec.